
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
1- 4 VILLA DES BASSES FOLIES
DU LUNDI 9 AU VENDREDI 13 MARS 2026 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société SOTRAVIA en date du 23 février 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société SOTRAVIA intervenant pour le compte du Service des Espaces Verts de la Ville, d'effectuer des travaux de végétalisation des places Vigipirate, au 1-4 Villa des Basses Folies, à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 9 au vendredi 13 mars 2026 inclus, il est autorisé à la société SOTRAVIA, de procéder à des travaux de végétalisation des places Vigipirate, au 1-4 Villa des Basses Folies à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur trois places, pour le stockage de véhicules et la giration des véhicules lourds, au niveau du n°9 rue des Fournières pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les containers jaunes appartenant à la cuisine centrale devront être déplacés durant les deux premiers jours, lors de l'intervention des travaux, afin qu'un camion poids lourds puisse se stationner pour l'évacuation des gravats.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

Article 5 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé et une déviation piétonne sera mise en place avec une signalisation verticale et horizontale.

Article 6 : La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société SOTRAVIA, 3 rue de la Butte FONTENAY-LES-BRIIS (91640)

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 24 février 2026

La Maire,

Marie CHAVANON